

Concept d'élimination des déchets aux HUG

par Marisa Herrero, Professeur Didier Pittet (Service contrôle et prévention de l'infection HUG)

Dans notre pays, il y a une forte sensibilisation en ce qui concerne les déchets et l'environnement.

Les déchets produits dans les lieux de soins n'ont pas toujours été considérés comme spécifiques, ceci permettait de les traiter le plus suivant par une incinération simple. Ils ont été considérés et traités de façon spécifique à partir de leur classification comme «déchets hospitaliers et médicaux» avec des sous-catégories en fonction de la dangerosité, la possibilité de recyclage, la radioactivité...

En même temps nous ne devons pas oublier que dans une institution de soins ils existent d'autres déchets que ceux produits lors d'un soin (déchets ménagers, papier, piles, tonte des pelouses, etc.).

Il est du ressort des cantons d'émettre des lois, directives, règlements d'application en ce qui concerne le traitement des déchets dans le canton mais toujours d'après les lois et ordonnances fédérales s'y référant.

Dans la loi fédérale pour la protection de l'environnement (LPE) sont décrits 5 catégories de déchets y compris «les déchets industriels».

Dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (Genève) Code ODS 3270 nous trouvons «les déchets hospitaliers et médicaux» inclus dans «les déchets industriels» Ils se trouvent à son tour classés en 6 catégories [(A) ménagers ou industriels

urbains; (B) médicaux des entreprises, établissements professionnels; (C) pointus, tranchants; (D) oncologiques; (E) anatomiques et pathologiques; (F) autres déchets spéciaux].

Prenant en compte toutes ces sortes de déchets mais aussi la possibilité ou non de recyclage, valorisation, le type de destruction nécessaire ou du besoin d'un stockage contrôlé, les HUG ont réussi progressivement à faire respecter le concept de tri pour une meilleure protection de l'environnement (récolte des piles, papier, lavures...) par l'adhésion du personnel au tri.

Actuellement presque 50% des déchets produits sont recyclés, pour les autres 50% une grande partie sont valorisés (ex: déchets ménagers et production de chaleur de l'incinérateur de Chênevières).

Conclusion: Suivre les règles Fédérales et Cantonales dans la gestion des déchets implique: **produire** le moins possible, **valoriser** au maximum les déchets que l'on produit, **incinérer de façon respectueuse** de l'environnement et pour tous les autres déchets, utiliser les lieux (décharges) de **stockage contrôlés**. ■



Marisa Herrero, Infirmière spécialiste en stérilisation (ISC)

1973	Diplôme Universitaire d'Infirmière (Bilbao – Espagne)
1977	arrivé à l'Hôpital Cantonal Universitaire de Genève (actuellement HUG)
1990	début à la stérilisation comme responsable du secteur
1990-1991	formation en stérilisation par modules avec le centre CEFH (France)
1994	Diplôme interuniversitaire en stérilisation (DIU)

Actuellement j'exerce au sein du Service de Prévention et Contrôle de l'Infection des HUG en qualité de spécialiste en stérilisation pour les DMx, les produits de nettoyage et désinfection, la validation de LDD, LD et LDE et en tant que ressource SPCI pour l'endoscopie.

J'enseigne en relation à la stérilisation à: espace compétences (VD), la HES, les écoles de pédicures/podologues et d'esthéticiennes à Genève.